

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-12
CREATION BLOC TOILETTE SALLE D'ARRIVEE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les problèmes de mélanges de flux passagers à cause de l'absence de toilette en salle d'arrivée créant des problèmes de surveillance réglementaire des flux passagers,
CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de procéder à la création d'un nouveau bloc toilette coté salle d'arrivée au profit des passagers,
CONSIDERANT la consultation simplifiée auprès de trois prestataires :

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement.

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée au

Le marché est conclu pour un montant Total de 17985.29€ HT .

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera Imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2025.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11.04.2015

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

